PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

MINISTERE DE LA DEFINSE ET LE LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

MECRET Nº 87/140 du 25/04/87

Portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

==========

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI-CONGOLATS DU TRAVALE, FRESIDENC DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECUTES.--

VISAS:- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84 Portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61 Fortant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66, Portant création de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72 Fortant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 72/224 du 26/6/72, modifiant le Décret 29/60 du 4/2/60 Portant Institution d'une Caisse de retraite en République Populaire du Congo;

D.G.B.-

VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense ;

VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84) Portant nomination du Premier Ministre ;

VU:- Le Décret 84/885 du 12/10/84 Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU:- Le Décret 84/887 du 28/9/84, Portant Révalorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84 modifiant le régime des Pensions des Fonctionnaires ;

VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84 Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Décret 84/938 qu 25/10/84 Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Rectificatif nº84/1096 du 29/12/84 au Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/250 cm 5/3/85, déterminant le circuit d'Approbation: des Actes relatifr aux Intégrations, vancements et Révisions des Situations Achinistratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 86/1172 ou 10/12/86, Fortant nomination des Membres du Gouvernement :

VU:- Le Décret 86/4173 cu 40/12/86 Fortant Organisation des Intérims des Membres du Gouvernement

VU:- La Note de Service nº02126/PR/TCM/NDS/DCC du 1er/12/1986;

M) DORETE:

Article I:-Le Capitaine BADIAKWACU (Bornard) en service au Centre d'Instruction de MAKOLA, né le 16 Février 1937 à Dolisie, District dudit, Région du NIARI, entré en service le 5 Mars 1957, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/75 du 12/8/75 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du mer Suillet 1987.

Article II:-L'interessé sora rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le der Juillet 1987 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article III: Le Ministre de la Dérense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et la Sécurité;

AIT A BRAZZAVILLE, Le 25 AVRIL 1987

-Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-

Le Premier Ministre:

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange-Edouard POUNGUI.

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-